

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 1^{ER} FÉVRIER 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 1^{er} février 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

En l'absence de Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, le conseiller Claude Trudel préside la séance.

CA05 210010

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1^{er} février 2005.

GDD 1052200003

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 5 pour se terminer à 20 h 5; neuf (9) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210010.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine de l'Île des Sœurs, dépose une lettre datée du 1^{er} février 2005 dans laquelle elle demande au conseil d'arrondissement de Verdun d'établir une servitude de conservation sur tous les terrains dévolus à la protection du boisé de L'Île-des-Sœurs.

Monsieur Richard Désautels du Groupe Nouvel R inc. dépose deux (2) lettres datées du 4 novembre 2004 et du 3 décembre 2004 concernant les items 10 et 11 respectivement, inscrits à l'ordre du jour et portant sur des demandes de dérogation mineure.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210011

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 DÉCEMBRE 2004 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 décembre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675001

CA05 210012

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2004 À 11 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 20 décembre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675002

CA05 210013

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 17 JANVIER 2005 À 11 H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 17 janvier 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200004

CA05 210014

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 24 JANVIER 2005 À 10 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 24 janvier 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200006

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
TENUE LE LUNDI 31 JANVIER 2005 À 9 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Ginette Marotte
ainsi que messieurs les conseillers
Laurent Dugas, Claude Trudel et John
Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de
l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur,
Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur,
Aménagement urbain et services aux
entreprises,
Monsieur René Breton, directeur,
Culture, sports, loisirs et développement
social,
Monsieur Jean-Marc Vincent, chef,
division Ressources financières et
matérielles,
Madame Francine Morin, chargée de
communications,
Madame Mireille Campisi, secrétaire
substitut du conseil d'arrondissement.

CA05 210015

1. APROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2004 AU 28 JANVIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 28 janvier 2005.

GDD 1052186001

CA05 210016

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le rapport budgétaire du mois de novembre 2004, soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052186002

CA05 210017

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2004 AU 28 JANVIER 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 28 janvier 2005.

GDD 1052186003

CA05 210018

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1052200005

CA05 210019

5. RAPPORT ANNUEL DES PERMIS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE ÉMIS POUR L'ANNÉE 2004 PAR LA DIVISION INGÉNIERIE, LESDITS PERMIS RAPPORTANT UN REVENU DE 38 464,42 \$ À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

SOU MIS pour information le rapport annuel des 275 permis d'occupation de la voie publique émis en 2004 comme suit :

	<u>PERMIS</u>	<u>MONTANT</u>
Rénovation / Construction	149	6 366,13 \$
Tournage	24	24 737,24 \$
Déménagement / Espaces réservés	77	4 304,18 \$
Installation de grue	13	2 133,69 \$
Autres	12	923,18 \$
TOTAL :		38 464,42 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052183001

CA05 210020

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE TRIPLEX SITUÉ AU 125 À 129, 4^E AVENUE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 125 à 129, 4^e Avenue, fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 décembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un

immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 125 à 129, 4^e Avenue.

GDD 1042959147

CA05 210021

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 3638 à 3640A, RUE ETHEL (DEUXIÈME DEMANDE).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment sis au 3638-3640A, rue Ethel, a fait une seconde demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 décembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une approbation a déjà été donnée par la résolution CA04 210192;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les trois logements sont vacants depuis juillet 2003, suite à un incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le 3638-3840A, rue Ethel.

GDD 1042959156

CA05 210022

8. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5657 À 5663, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment semi-commercial sis au 5657 à 5663, rue de Verdun, fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 décembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble du 5657 à 5663, rue de Verdun.

GDD 1042959165

CA05 210023

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) UNITÉS DE LOGEMENT AU LIEU DU NOMBRE EXIGÉ DE TROIS (3) UNITÉS SUR LE LOT 1 154 459 (3862, RUE GERTRUDE).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone H02-76 a été déposée pour le 3862, rue Gertrude afin que le nombre de logement permis soit de quatre (4) au lieu de trois (3) tel qu'autorisé pour la classe d'usage familiale (h2);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà considéré comme dense;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournira trois espaces de stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que puisse être construit un immeuble de quatre (4) unités résidentielles au 3862, rue Gertrude.

GDD 1042959163

CA05 210024

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN REVÊTEMENT D'ALUMINIUM DE COULEUR SABLE AU LIEU D'ALUMINIUM BLANC POUR LA LUCARNE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1584, RUE LLOYD-GEORGE.

IL EST
UNANIMEMENT
RÉSOLU DE retirer cet item.

GDD 1042959164

CA05 210025

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LE REVÊTEMENT DE CRÉPI SUR LES MURS LATÉRAUX DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3930 À 3940, RUE ÉVANGÉLINE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à l'article 161 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, a été déposée pour le 3930 à 3940, rue Évangéline, afin que puisse être conservé le crépi sur les murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'acrylique a été faite sans en informer l'administration alors qu'il avait toutes les chances de faire la demande d'acceptation en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe d) de l'article 9 du règlement 1752 d) qui se lit comme suit : « dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi; », le demandeur place l'arrondissement devant un fait accompli alors que les canaux de communication étaient connus et réguliers. La bonne foi du demandeur est douteuse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet subventionné par la Ville et que les deniers publics utilisés doivent servir à montrer l'exemple;

CONSIDÉRANT QUE l'acrylique est moins résistant au feu que la brique;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugés
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure.

GDD 1042959166

CA05 210026

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES AU LIEU D'UN SEUL AU 4120, BOULEVARD LASALLE (RÔTISSERIE ST-HUBERT).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone C02-115 a été déposée pour le 4120, boulevard LaSalle, afin que le nombre d'étages permis soit de deux (2) au lieu d'un seul tel qu'autorisé pour la classe d'usages c2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments environnants ont en majorité deux étages ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le type « express » demande un aménagement intérieur particulier, même s'il y a un nombre relativement bas de places assises;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment à être construit au 4120, boulevard LaSalle, ait deux (2) étages.

GDD 1042959167

CA05 210027

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE DE BANDE DE GAZONNEMENT DE CHAQUE CÔTÉ DU STATIONNEMENT AU 3862, RUE GERTRUDE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 3862, rue Gertrude fait une demande de dérogation à l'alinéa c) de l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il n'aménage pas de bande de gazonnement de chaque côté du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comportera quatre (4) unités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est dense et offre peu d'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que soit plantée une haie de cèdres ou une structure qui permettra à une vigne grimpante d'y pousser séparant ainsi le stationnement de la cour arrière.

GDD 1042959168

CA05 210028

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE, POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 550, RUE DE LA VIGNE, UN EMPIÈTEMENT DE ZÉRO VIRGULE SOIXANTE-DIX MÈTRE (0,70M) DANS LA MARGE LATÉRALE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 550, rue de la Vigne fait une demande de dérogation à la grille des usages et normes H03-17 afin que son empiètement dans la marge latérale autorisée (cinquante-trois centimètres (0,53 m) soit régularisée pour correspondre à soixante-dix centimètres (0,7 m);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser un empiètement autorisé en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure.

GDD 1042959169

CA05 210029

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE FUTUR IMMEUBLE (PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS) SUR LE LOT 1 183 686 ET UNE PARTIE DU LOT 1 183 688 SITUÉS SUR LA RUE RIELLE AIT UNE IMPLANTATION ISOLÉE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-30 afin de permettre que le bâtiment ait une implantation isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT la présence du puits de ventilation de la Société de transport de Montréal (STM) et de sa conduite de drainage;

CONSIDÉRANT la localisation des lampadaires de la ruelle adjacente au lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'immeuble ait une implantation isolée.

GDD 1052959003

CA05 210030

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS AFIN DE PERMETTRE QUE LES DEUX (2) NOUVELLES UNITÉS MÉCANIQUES SUR LE TOIT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MGR-RICHARD AU 55, RUE RHÉAUME, NE SOIENT PAS CAMOUFLÉES.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fait une demande de dérogation mineure à l'article 181 du règlement de zonage

1700, tel qu'amendé, afin de permettre l'ajout de deux (2) unités mécaniques sur le toit sans les camoufler;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 janvier 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la taille des appareils ajoutés est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est isolé des constructions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE certains appareils déjà présents sur le toit sont plus visibles que ceux ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas préjudice à quiconque dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'installer deux (2) unités mécaniques sur le toit sans les camoufler.

GDD 1052959004

CA05 210031

17. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE LOCATAIRE DU LOCAL, DE LA CITI FINANCIÈRE, SITUÉ AU 4110, RUE WELLINGTON POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le locataire du local de la Citi financière situé au 4110, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 novembre et du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble ne souhaite pas que les locataires des bureaux s'affichent en façade;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne juge pas nécessaire de prévoir une enseigne communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est dit à l'aise avec la proposition de la Citi financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA déposée par le locataire du local de la Citi financière situé au 4110, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne.

GDD 1042959149

CA05 210032

18. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA RÔTISSERIE ST-HUBERT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 4120, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la Rôtisserie St-Hubert pour permettre la construction d'un bâtiment commercial au 4120, boulevard LaSalle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure de demande d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments du secteur n'ont pas de signature moderne;

CONSIDÉRANT QU'il y a tout de même une variété de bâtiments aux alentours du site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la maçonnerie permettra de faire le lien entre le modernisme du bâtiment et les bâtiments résidentiels plus traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale devrait être plus marquée pour éviter toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que les éléments suivants soient modifiés :

- QUE l'aluminium soit remplacé par de la pierre ou de la pierre reconstituée;
- QUE l'acrylique soit remplacé par de la maçonnerie;
- QUE les enseignes sur le bâtiment soient faites de lettres channels.

GDD 1042959161

CA05 210033

19. D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE (4) UNITÉS DE CONDOMINIUM AU 3862, RUE GERTRUDE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) unités de condominium au 3862, rue Gertrude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure de demande d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est caractérisé par un cadre bâti hétéroclite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 3862, rue Gertrude, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- QUE la pierre à être apposée la partie centrale de la façade soit lisse et qu'elle descende jusqu'au niveau des balcons du rez-de-chaussée;
- QUE les fausses fenêtres de la partie centrale de la façade soient remplacées par des appareils de maçonnerie utilisant la brique choisie pour la façade.

GDD 1042959162

CA05 210034

20. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE NEW YORK FASHION SITUÉ AU 4611, RUE WELLINGTON, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT EN LETTRES DÉCOUPÉES.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce New York Fashion pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à plat proposée répond partiellement aux critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement pourrait être bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA déposée par le propriétaire du commerce New York Fashion conditionnellement à ce que des moulures soient ajoutées sous l'enseigne.

GDD 1042959175

CA05 210035

21. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA BANQUE NATIONALE SITUÉE AU 4014, RUE WELLINGTON, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la Banque Nationale pour l'installation d'une enseigne à plat, comprenant un élément en trois dimensions au 4014, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à plat proposée répond aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA proposée pour l'enseigne de la Banque Nationale.

GDD 1052959001

CA05 210036

22. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE BOMBARDIER AFIN QUE SOIT INSTALLÉE UNE ENSEIGNE HORS-STANDARD AU 14, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Bombardier pour que soit installée une enseigne en haut de la façade « est » du bâtiment sis au 14, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une demande d'approbation par PIIA est requise pour une enseigne hors standard;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est discrète;

CONSIDÉRANT QUE la façade « est » est plus visible du pont Champlain que de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale d'affichage pour ce bâtiment demeure inférieure la superficie totale permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA déposée par le groupe Bombardier afin que soit installée une enseigne hors-standard au 14, Place du Commerce.

GDD 1052959002

CA05 210037

23. DEMANDE D'IMPLANTATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT LA P'TITE TABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 3872, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le restaurateur de La p'tite table pour l'installation d'une enseigne en projection au 3872, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée répond aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage proposé ne met pas en valeur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que chacune des faces de l'enseigne soit éclairée par un luminaire de style « col de cygne ».

GDD 1052959007

CA05 210038

24. ACCEPTER UN PROJET DE CESSIION DE TERRAIN PAR LA VILLE DE MONTRÉAL À LA COMPAGNIE 9132-1448 QUÉBEC INC. VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ LE LONG DU BOULEVARD LASALLE EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONNU ET DÉSIGNÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 1 153 469.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au comité exécutif d'accepter un projet de cession de terrain entre la Ville de Montréal et 9132-1448 Québec Inc. visant l'immeuble situé le long du boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal connu et désigné au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant le lot 1 153 469.

GDD 1042174066

CA05 210039

25. ACCEPTER UNE PROMESSE D'ACHAT D'UN TERRAIN DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RÉMI VIGNEAULT À LA VILLE DE MONTRÉAL VISANT UN TERRAIN VACANT SITUÉ PRÈS DE LA RUE GIBBONS EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 2 025 301, AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 874,1 MÈTRES CARRÉS POUR UNE VALEUR DE 2 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter une promesse d'achat d'un terrain entre la Ville de Montréal et Rémi Vigneault visant un terrain vacant situé près de la rue Gibbons en l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal connu et désigné comme étant le lot numéro 2 025 301, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 874,1 mètres carrés pour une valeur de 2 000 \$, le tout conditionnel à ce que le conseil municipal ou tout autre autorité autorise la conclusion d'un acte de vente à cet effet.

ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater monsieur Benoît Malette, chef, division Urbanisme, pour signer l'acceptation de l'offre d'achat.

GDD 1042174072

CA05 210040

26. DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR RELATIVEMENT AU CADRE ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2005 POUVANT S'APPLIQUER SUR LE TERRITOIRE DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun favorisait l'adhésion de ses citoyens aux nouvelles villes regroupées;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de l'arrondissement de Verdun faisaient des représentations à l'effet d'augmenter le nombre de conseillers d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période précédant la tenue des registres en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* le conseil d'arrondissement de Verdun a convenu avec ses citoyens de faire des représentations auprès du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir afin de permettre l'augmentation du nombre de conseillers d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a déposé sa résolution CA04 210283 à cet effet au conseil municipal afin que celui-ci fasse rapport conformément à l'article 39.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre Jean-Marc Fournier au maire Gérald Tremblay en date du 18 janvier 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- DE demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir que chacun des deux districts de l'arrondissement de Verdun comporte deux conseillers d'arrondissement élus par l'ensemble des électeurs de chacun des districts.
- DE demander la modification du nom du district Champlain en « Champlain — L'Île-des-Sœurs » et le maintien du nom du district « Desmarchais — Crawford ».
- QUE copie de cette résolution soit acheminée au plus tard le 13 février 2005 au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de même qu'à la greffière de la Ville de Montréal.

GDD 1052196002

CA05 210041

27. DOCUMENTS DIVERS

Soumis le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

Mouvement Social Madelinot Inc.	Changement de capacité
MOUVEMENT SOCIAL MADELINOT INC.	1 Club existant
3690 & 3692, rue Wellington	
Montréal (Québec) H4G 1V2	
Dossier : 231-779	(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675003

CA05 210042

28. RENVERSEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DES MONTANTS DE SURPLUS AFFECTÉS DE 2004 QUI NE SERONT PAS UTILISÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a affecté en 2004 des montants du surplus accumulé non affecté pour réaliser des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement non prévues au budget 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'au moment d'analyser et de régulariser nos divers soldes des postes du Grand livre, pour la préparation des états financiers annuels 2004, que ces surplus affectés qui ne seront pas utilisés, soient retournés au surplus accumulé non affecté.

GDD 1052186008

CA05 210043

29. APPROBATION DU SOMMAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES 2004 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, À ÊTRE INTÉGRÉ AUX ÉTATS FINANCIERS 2004 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DÉPOSÉ PAR LA DIVISION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le Sommaire des revenus et dépenses 2004 de l'arrondissement de Verdun, à être intégré aux états financiers 2004 de la Ville de Montréal, déposé par la division Ressources financières et matérielles en omettant de régulariser des comptes appartenant à l'exercice 2001 tant que les modalités sur leur propriété ne soient connues. Le tout en respectant les directives émises par le Service des finances.

GDD 1052186009

CA05 210044

30. RECONDUIRE POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE, SOIT 2005, LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reconduire pour une année additionnelle, soit 2005, la politique de soutien aux organismes, telle que soumise.

GDD 1052181001

CA05 210045

31. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE LES LOTS 3 374 653 ET 3 374 654 À LA COMPAGNIE LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. ET LA CESSION PAR LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. DES LOTS 3 105 947, 3 029 690, 3 029 692, 3 353 774 ET 3 369 421 À LA VILLE DE MONTRÉAL – VISANT À COMPLÉTER LA CONSOLIDATION DU PARC DE VOISINAGE ADJACENT À LA PHASE IV DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE, VISANT À COMPLÉTER LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUX FINS DE LA VOIE DE PROMENADE LE LONG DE LA PHASE 2 DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE, VISANT À COMPLÉTER L'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ENTRE LES BERGES ET LE DOMAINE ST-PAUL AUX FINS D'UNE NOUVELLE VOIE DE PROMENADE ET VISANT À OBTENIR 4647 MÈTRES CARRÉS DE BERGES DERRIÈRE LE CHEMIN DU GOLF.

ATTENDU les divers protocoles d'entente de juillet 2000 entre l'ancienne Ville de Verdun, le Domaine de la Forêt Inc. et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne concernant le développement de la pointe-sud de l'île des Sœurs et concernant les échanges et les acquisitions de terrains municipaux;

ATTENDU QU'il avait été convenu entre les parties de la possibilité de procéder à des échanges ponctuels entre la Ville de Montréal et un promoteur;

ATTENDU QUE cet échange permet de compléter la consolidation du parc de voisinage adjacent à la Phase IV du projet Les Sommets sur le Fleuve, permet de compléter la cession d'une bande de terrain aux fins de la voie de promenade le long de la Phase 2 du projet Les Sommets sur le Fleuve, permet de compléter l'acquisition d'une bande de terrain entre les berges et le Domaine St-Paul aux fins d'une nouvelle voie de promenade et permet d'acquérir 4647 mètres carrés de berges derrière le Chemin du Golf;

ATTENDU QUE l'avis juridique de nos conseillers juridiques en date du 1^{er} octobre 2004 joint aux présentes, certifie la conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU QUE ces échanges surviennent dans le cadre d'une transaction visant des parcs locaux, l'avis juridique confirme également que les actes peuvent être adoptés par le conseil d'arrondissement de Verdun et signés par ses représentants autorisés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'accepter un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède les lots 3 374 653 et 3 374 654 à la compagnie Le Domaine de la Forêt Inc. et la cession par Le Domaine de la Forêt Inc. des lots 3 105 947, 3 029 690, 3 029 692, 3 353 774 et 3 369 421 à la Ville de Montréal;
- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange.

GDD 1052194001

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA05 210046

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE nous avons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères.

ATTENDU QUE le conseil de Ville, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères, les biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et en notre possession depuis plus de soixante (60) jours lors de l'enchère.

<u>Adresses</u>	<u>Dates</u>
700, rue de Gaspé, app. 412	le 31 août 2004
254, rue Berlioz, app. 411	le 24 septembre 2004
3855, rue de Verdun	le 13 octobre 2004
515, rue François, app. 607	le 22 octobre 2004
5142, rue Wellington	le 4 novembre 2004
3646, rue Joseph	le 9 novembre 2004
150, 3 ^e Avenue	le 12 novembre 2004
479, rue Melrose	le 12 novembre 2004
869, 5 ^e Avenue	le 2 décembre 2004
3708, rue Joseph	le 2 décembre 2004

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1052194004

CA05 210047

RÈGLEMENT - EMPRUNT DE 349 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À DIVERS BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2005, résolution CA05 210005, d'un règlement portant le numéro RCA05 210001;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 349 000 \$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments de l'arrondissement » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 349 000 \$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments de l'arrondissement » sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210001.

GDD 1052186004

CA05 210048**RÈGLEMENT - EMPRUNT DE 2 256 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS, PISTES CYCLABLES, TERRAINS DE JEUX ET DES BERGES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2005, résolution CA05 210006, d'un règlement portant le numéro RCA05 210002;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 2 256 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et des berges » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 256 000 \$ pour des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et des berges » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210002.

GDD 1052186005

CA05 210049**RÈGLEMENT - EMPRUNT DE 472 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE, UNE SURFACEUSE À GLACE ET DIVERS ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2005, résolution CA05 210007, d'un règlement portant le numéro RCA05 210003;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 472 000 \$ pour l'achat d'un camion à benne basculante, une surfaceuse à glace et divers équipements » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210003 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 472 000 \$ pour l'achat d'un camion à benne basculante, une surfaceuse à glace et divers équipements » sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 5 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210003.

GDD 1052186006

CA05 210050

RÈGLEMENT - EMPRUNT DE 574 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DE TRAVERSES POUR PIÉTONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2005, résolution CA05 210008, d'un règlement portant le numéro RCA05 210004;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 574 000 \$ pour des travaux de réfection de chaussée dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement RCA05 210004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 574 000 \$ pour des travaux de réfection de chaussée dans diverses rues de l'arrondissement et la construction de traverses pour piétons » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA05 210004.

GDD 1052186007

CA05 210051**RÈGLEMENT - SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON - ANNÉE 2005**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2005, résolution CA05 210009, d'un règlement portant le numéro RCA05 210005;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement sur la subvention à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2005 » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter le règlement RCA05 210005 intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2005 »;
2. D'approuver le paiement de 9 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02-622-00-975	9 000 \$	9 000 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052196003

GDD 1052196003

CA05 210052

MOIS DE FÉVRIER 2005 PROCLAMÉ MOIS DU « CŒUR À VERDUN »

PROCLAMATION

ATTENDU QUE des études ont déjà démontré que la communauté verdunoise présentait un taux anormalement élevé de problèmes coronariens;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun est préoccupé par la santé de sa population;

ATTENDU QUE le Forum économique de Verdun a mis de l'avant en 2004 une campagne de sensibilisation intitulée « *J'ai l'cœur à Verdun* »;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par la campagne « *J'ai l'cœur à Verdun* » visent à sensibiliser la communauté au mieux-être de la santé du cœur, au sentiment de fierté d'appartenance à la communauté et à l'amélioration de

l'image de marque qui contribue au développement socio-économique de Verdun;

ATTENDU QUE le Forum économique de Verdun est un organisme communautaire reconnu par l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun appuie les objectifs poursuivis par le Forum économique de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer le mois de février 2005 comme le mois du « *cœur à Verdun* » et d'inviter la communauté verdunoise à s'inscrire aux activités y afférentes.

GDD 1053675004

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 40.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE